

Approche pastorale du divorce et du remariage¹ (2^o partie)

par Marc Lüthi

1. Ministère de réconciliation

Le fait d'être chrétiens, ne met pas automatiquement les conjoints à l'abri des difficultés. Trop souvent, me semble-t-il, nous avons donné cette impression. Le chrétien par définition trouve des solutions à ses problèmes. Il lui est par conséquent difficile pour ne pas dire impossible de reconnaître et de partager ses problèmes, encore moins ceux liés à sa vie de couple.

En fait, les conflits dans le couple sont quasiment inévitables. Leur inexistence n'est pas forcément la preuve d'une harmonie particulièrement grande du couple, mais pourrait bien signifier que l'un des époux a écrasé l'autre !

Comme l'écrivent Jacques et Claire Poujol dans *Vivre à deux*, « le conflit est une composante naturelle, inévitable et normale de la relation conjugale. Il n'est pas à regarder comme un phénomène anormal, une anomalie, une tare à éliminer définitivement. »² Rêver d'un couple sans conflit est une utopie dangereuse. On peut réagir de différentes manières à l'égard des conflits qui éclatent dans le couple.

Le conflit, il est vrai, n'est pas désirable ou souhaitable, il est ambivalent: il peut être destructeur, mais bien géré peut faire progresser la relation du couple. Jacques et Claire Poujol énumèrent les aspects positifs suivants des conflits conjugaux :

- ils sont un signe que le couple est bien vivant ;
- ils construisent l'identité de chacun ;
- ils obligent à reconnaître l'existence de l'autre ;
- ils révèlent ce qui sans eux resterait caché ;
- ils sont facteurs d'équilibre et de changement dans le couple.³

Les causes de mésententes conjugales sont le plus fréquemment liées au passé, notamment aux modèles de relations vécues et héritées dans le milieu familial. La relation vécue avec les parents laissent souvent des traces profondes. « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme et ils deviendront une seule chair » (Gn 2; Mt 19 ; Mc 10 ; Ep 5). Pour s'attacher à son conjoint, il faut quitter son père et sa mère non seulement matériellement, mais aussi psychologiquement.

L'aide apportée aux couples en difficulté devra tenir compte de ce qui précède, sans oublier ce qui distingue l'approche chrétienne des relations, la réconciliation. Chaque couple doit apprendre, dès le départ de sa vie commune, à donner et recevoir le pardon de Dieu.

Cette aide les couples pourront la trouver dans le cadre d'une cellule de prière par exemple, dans la communauté chrétienne de la part des frères et sœurs. Elle pourra prendre une forme pastorale par l'intermédiaire des anciens ou du pasteur. Dans certains cas il sera bon de conseiller le recours à des personnes plus compétentes telles un conseiller conjugal chrétien, un psychothérapeute. Une démarche ne supprime pas l'autre, il y a souvent place pour plusieurs approches complémentaires.

Que faire quand les difficultés s'enveniment, quand les conjoints s'enlisent dans des situations de plus en plus graves, s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre et ne parviennent plus à trouver un chemin d'issue ?

¹ Le premier message de Marc Lüthi, apporté lors de la Conférence Nationale des C.A.E.F en novembre 1993, a paru dans le précédent numéro de *Servir*.

² Poujol, Jacques et Claire, *Vivre à deux. Gérer les conflits dans le couple*. Collection : Le couple Mazerolles : Editions Empreinte, 1991 ; p. 7.

³ Ibid., pp.15-19.

Il n'est jamais trop tard, une réconciliation est toujours possible. En Jésus-Christ il y a de l'espérance contre toute espérance. Dans la vidéo créée pour l'année de la famille par la Ligue pour la lecture de la Bible de Suisse romande, on pose cette question à une femme chrétienne divorcée et remariée : Que conseillez-vous à un couple ou une famille en difficulté ? « Faites tout pour éviter un divorce ! Faites une démarche de repentance et de réconciliation, tous ensemble, les enfants compris ! Avec l'aide de Jésus-Christ c'est possible ! ». Mais que faire si l'un des conjoints a commis adultère, ou plus grave encore, vit en état d'adultère ayant quitté le foyer conjugal pour s'attacher à une autre personne ? Faut-il malgré tout envisager la possibilité d'un divorce ?

Quand le divorce est-il permis ?

Il faut admettre que les évangéliques n'ont pas tous la même manière de comprendre les Ecritures à ce sujet.

Pour favoriser le dialogue, une meilleure compréhension mutuelle, les Intervarsity Press ont publié sous le titre *Divorce and Remarriage. Four Christian Views*⁴ un livre qui présente 4 points de vue divergents sur la question du divorce et du remariage. A tour de rôle le défenseur d'un point de vue présente sa position, puis les trois autres lui répondent.

Voici les diverses positions défendues :

- 1) pas de divorce ni de remariage,
- 2) le divorce est possible dans certaines circonstances, mais pas de remariage,
- 3) divorce et remariage en cas d'adultère ou de désertion,
- 4) divorce et remariage dans diverses circonstances.

Pour la théologie catholique pour qui le mariage de deux baptisés est un sacrement, l'union est physiquement indissoluble en tant qu'image de la relation du Christ et de l'Eglise. Seule une séparation « pour la table et le lit » est possible, mais il exclut tout remariage. Il est toutefois certains mariages que le pape peut souverainement dissoudre : quand l'un des conjoints n'est pas baptisé et est jugé non croyant ; quand le mariage n'a pas été consommé.

Traditionnellement les anglicans et certains protestants évangéliques, influencés par le point de vue catholique, retiennent l'indissolubilité physique du lien conjugal et du même coup l'interdiction de tout remariage en cas de divorce.

Les réformateurs du XVIème siècle récusant le caractère sacramentel du mariage qui relève de l'ordre créationnel et appartient à la sphère séculière, appuient leur conviction sur la clause d'exception de Mt 5.32 et 19.9 : sauf en cas d'inconduite sexuelle, c'est-à-dire de fornication. A leurs yeux l'indissolubilité n'est pas physique mais morale. Jésus n'a pas dit : « L'homme ne parviendra pas à séparer ce que Dieu a uni », mais a ordonné. « Que l'homme ne sépare pas ! ». A la fornication, les réformateurs ajoutent un autre motif légitimant un divorce, « la désertion malicieuse » ; « le frère ou la sœur n'est pas lié en pareil cas » (1 Cor 7.15).

C'est le point de vue défendu par John Murray dans son étude récemment rééditée *Le divorce: les données bibliques*⁵. Comme le titre l'indique, il s'agit d'une étude fouillée des textes bibliques. De même que les réformateurs, il ne conçoit que deux motifs légitimant le divorce : l'adultère (la fornication) et la désertion du foyer conjugal par le non chrétien. Le remariage n'est admis que si le divorce est légitime (lui seul défait les liens du mariage) et seul le conjoint non coupable est concerné.

John Stott conclut son chapitre consacré au mariage et au divorce de la même manière :

« L'Ecriture n'exige jamais, ni même n'encourage, le divorce. Au contraire, même quand il est légitime d'un point de vue biblique, il ne s'éloigne pas moins de l'idéal divin, avec son lot de tristesse et d'iniquité ».

« L'Ecriture tolère (n'ordonne pas) le divorce et le remariage en deux cas. Premièrement, le conjoint innocent peut divorcer si son mari ou son épouse s'est rendu coupable d'une grave inconduite sexuelle. Deuxièmement, le chrétien peut accepter la désertion de son conjoint non-croyant si celui-

⁴ Laney, Cari J. et al., *Divorce and Remarriage. Four Christian Views*, Wayne House : 1990 ; 267 pages.

⁵ Murray. John, *Le divorce: les données bibliques*, Collection Alliance Sator : 1992 ; 144 pages.

ci ne consent plus à vivre avec lui. Néanmoins, dans ces deux cas, l'Écriture octroie cette tolérance avec résignation. Seule la personne qui divorce à cause de l'infidélité de son conjoint peut se remarier sans commettre d'adultère, et seul le croyant, abandonné par son conjoint non-croyant 'n'est pas lié »⁶.

John Stott poursuit en reconnaissant que l'insistance sur l'« infidélité conjugale » comme seul motif légitime de divorce pose de graves problèmes pratiques. C'est aussi ce que lui reproche un certain David Aktison qui a critiqué sa position qu'il juge « juridique » :

« Le danger d'une telle optique est que, dans la pratique pastorale, elle peut engendrer une casuistique malsaine et légaliste. On risque d'être obnubilé par l'adultère physique et de négliger toutes les autres formes d'Infidélité . Il peut s'ensuivre que la bénédiction de l'Église sur un remariage sera réservée à ceux qui ont eu la chance (!) d'être trompés par leur conjoint. Ceci soulève la question de causes de rupture du lien conjugal »⁷.

Les Réformateurs avaient déjà été sensibles à cet argument. C'est principalement à partir de 1 Corinthiens 7:15 qu'ils ont élargi l'interprétation. Ainsi pour Luther « un mauvais croyant équivaut bien à un païen »⁸. Par analogie certains considèrent d'autres motifs comme légitimant un divorce : le refus du devoir conjugal (Luther) ; les mauvais traitements (Mélanchton). Selon Henri Bullinger, successeur de Zwingli à Zurich, la fornication et la désertion mentionnées par l'Écriture définissent une catégorie pour toutes les atteintes graves à la loi du mariage⁹. Robert L Dabney, cité par Henri Blocher, écrit :

« ... Il est clair que certaines violations de l'alliance matrimoniale constituent l'équivalent de l'adultère : un mari qui contraint sa femme d'avorter ; une femme qui avorte à l'insu de son mari ; un mari qui bat sa femme et ses enfants de façon habituelle. Tous ces actes atteignent le cœur de la relation de mariage. [...] Par leurs actes ils répudient délibérément l'union en une seule chair de l'alliance matrimoniale, et fournissent ainsi un juste motif de dissolution du lien conjugal ».

Plusieurs arguments bibliques pourraient être invoqués pour soutenir un tel élargissement des motifs de divorce. Si au lieu de considérer le cas d'exception présenté par Paul comme une nouvelle révélation n'ayant rien à voir avec l'enseignement de Jésus, comme le fait Murray, on y voyait plutôt l'interprétation par Paul de la parole de Jésus, alors nous aurions le droit de chercher d'autres analogies, comme l'ont fait les Réformateurs par exemple. Il faudrait voir dans le cas d'exception cité par Jésus une exception-type !

D'autre part, dans la pratique, il n'est guère possible de distinguer dans un couple un conjoint coupable (100% coupable) et un autre absolument non-coupable. N'est-ce pas aussi le sens de la parole de Jésus rapportée dans Matthieu 5.32: « Quiconque répudie sa femme, sauf pour cause d'adultère, l'expose à devenir adultère » : elle souligne la responsabilité qu'on peut avoir dans les fautes des autres.

A en croire Jacques Pujol, nous invoquons ici des arguments d'ordre psychologique :

« Les motifs de l'adultère sont par ordre décroissant de fréquence : la frustration affective ou sexuelle, la curiosité, les sentiments négatifs d'ennui, de revanche ou d'avertissement au conjoint, Ces premiers motifs sont conscients. Puis viennent les motifs inconscients : besoin de reproduire des scénarios névrotiques de l'enfance, de trouver un substitut de l'image paternelle ou maternelle, ou rébellion contre le conjoint rappelant un parent dominateur »¹⁰.

Impossible nous semble-t-il d'appliquer littéralement les deux seuls motifs bibliques légitimant le divorce sans tomber dans le légalisme qui s'attacherait plus à la lettre qu'à l'esprit des textes bibliques et nous conduirait dans une casuistique sans bornes. Mais impossible aussi, parce que contraire à l'institution divine du mariage, de considérer le mariage comme un simple contrat entre êtres humains auquel une partie peut renoncer si l'autre ne la remplit plus »¹¹.

⁶ Stott, John, . Le mariage et le divorce » dans *Le chrétien et les défis de la vie moderne*, Collection Alliance Sator : 1989 ; pp. 192-193.

⁷ *Ibid.* p. 193.

⁸ Cité par Henri Blocher dans l'avant-propos à Murray, John, p. 7.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Pujol, Jaques et Claire, *Vivre à deux*, p. 72.

¹¹ Stott. John, *Ibid.*, p. 197.

Ne faudrait-il pas, avec beaucoup de prudence et de retenue, considérer comme motifs légitimes de divorce, non seulement les 2 cas d'exception cités par l'Écriture, mais également des motifs qui leur seraient assimilables par analogie. Et pour ne pas tomber dans un rigorisme ou un laxisme extrêmes, il serait souhaitable que chaque dénomination fixe certaines règles. « Comme pour le peuple de Dieu de l'ancienne alliance, il s'agira de faire certaines concessions à la faiblesse des membres de la nouvelle alliance, et chaque Église et chaque dénomination devra préciser ses propres règles »¹².

Cette argumentation était d'autant plus nécessaire et importante que les mêmes règles pratiquement s'appliqueront au remariage. Car seul un divorce légitime rompt les liens du mariage et peut légitimer un remariage (voir le chapitre consacré à ce sujet).

2. Des divorcés dans l'Église

Le divorce devient de plus en plus fréquent dans notre société : un couple sur trois divorce. Il est donc inévitable que de plus en plus la communauté chrétienne soit touchée directement ou indirectement par ce phénomène. Un nombre non négligeable de personnes viennent à la foi au travers et suite à un divorce. C'est l'expérience de la souffrance, du déchirement, du rejet et de la solitude qui les conduit à Celui qui a dit : « Venez à moi vous qui êtes fatigués et chargés et je vous donnerai du repos ».

A titre d'exemple, selon une enquête faite dans les AESR dans une douzaine de communautés ayant un ministère pastoral, près de 2 % des membres sont divorcés, ce sont toutes des femmes. Impossible de dire quel est le pourcentage de personnes divorcées qui se sont remariées, la question n'ayant pas été posée. C'est une très petite proportion, mais elle varie d'une Assemblée à l'autre. L'Assemblée dite des Anciens Fossés à Vevey compte un nombre relativement important de divorcés, ce qui s'explique notamment par le ministère particulier de son pasteur auprès de ces personnes.

Quel accueil réservons-nous aux divorcés qui se joignent à nos Églises suite à une démarche personnelle de foi, ou qui plus simplement recherchent une aide auprès des membres ou des responsables de l'Église ?

Aide aux divorcés

Le Seigneur nous a confié un ministère de compassion auprès des plus défavorisés. Certains estiment que le divorce engendre une souffrance comparable voire plus grande qu'un décès « parce qu'il n'y a pas ici de funérailles, de compréhension ni de sympathie de la famille mais le plus souvent leurs critiques et leur mépris ». On pourrait dire que si le décès du conjoint ouvre une plaie profonde mais propre, le divorce, lui, crée un abcès¹³.

Le divorcé passe par tout un travail intérieur qui peut être comparée aux cinq étapes que parcourent les mourants à la fin de leur vie¹⁴ : refus, colère, marchandage, dépression, acceptation. Et Jacques Pujol de consacrer la majeure partie de son livre à décrire ce parcours long et douloureux qu'est celui du divorcé. Un chapitre important traite également des « enfants du divorce », nous faisant comprendre qu'une partie non négligeable de l'aide à apporter aux divorcés, concerne les enfants. Il est certain que le droit de visite et sa mise en œuvre présente régulièrement des problèmes. Mais quel que soit le prix à payer, il est indispensable que l'enfant ait des contacts réguliers avec son père (la garde est confiée dans le 85 % des cas à la mère) et sa mère. Il faut encourager des visites régulières car elles contribuent à l'équilibre de l'enfant.

Quelle place pour les divorcés dans l'Église ?

Faut-il appliquer la même discipline aux divorcés ayant grandi dans l'Église, ayant fait profession de foi, voire même ayant été membres, qu'à ceux qui viennent de découvrir l'Évangile ?

Il est certain que l'Écriture applique régulièrement le principe qui veut que plus une personne a de connaissance, plus elle est responsable. L'écart se fait d'ailleurs de plus en plus profond entre ceux

¹² *Ibid.* p.200.

¹³ Pujol, Jacques et Claire, *Le divorce : impasse ou dépassement*, p. 11.

¹⁴ Cf. Elisabeth Kübler-Ross, *Les derniers instants de la vie*, Genève : Labor et Fides : 1975.

qui ont bénéficié d'une éducation chrétienne (dans la famille ou dans l'Eglise) et ceux, toujours plus nombreux, qui ignorent tout de la Bible et dont la mentalité a été façonnée par le milieu ambiant.

Cependant il ne faudrait pas non plus tomber dans une position extrême selon laquelle ce qui a été vécu avant la conversion n'a aucune importance, en invoquant 2 Corinthiens 5 verset 17 : « Si quelqu'un est en Christ il est une nouvelle créature. Les choses anciennes sont passées ; voici toutes choses sont devenues nouvelles ». Cette conception des choses pourrait aussi conduire à de graves abus !

Le chrétien, membre de la communauté, qui serait amené à divorcer pour des motifs légitimes, ne devrait pas être privé de la Sainte Cène, mais pourrait être déchargé pour un temps de certaines fonctions dans l'Eglise, pour marquer ce que le divorce, même légitime, a d'offensant pour la fidélité de Dieu. L'Eglise tout entière devrait s'efforcer de le seconder et l'encourager dans son épreuve.

Il est clair que tout divorce d'un de ses membres, considéré comme non légitime par l'Eglise, et dont il aura pris l'initiative, fera l'objet d'une discipline allant jusqu'à l'excommunication. En se rappelant que le but de la discipline est de conduire à la repentance et au pardon. Néanmoins, même s'il y a eu repentance, alors qu'il pourrait être rétabli dans la communion, il pourrait être maintenu à l'écart de certaines responsabilités dans l'Eglise.

Pour ce qui est des autres divorcés s'ajoutant à l'Eglise, il sera juste, me semble-t-il, de tenir compte aussi du caractère légitime ou non du divorce, mais également des antécédents. Suivant le chemin spirituel parcouru depuis le divorce, l'esprit de repentance manifesté ainsi que le désir de réconciliation à l'égard du conjoint, il serait possible de l'accepter à la cène et au baptême. Dans la mesure où les plaies du passé se seront refermées, où une certaine remise en question a pu faire son œuvre intérieure de restauration, il sera possible de lui confier certaines charges dans l'Eglise.

3. Quand est-il possible d'envisager un remariage ?

La question du remariage est très étroitement liée, nous l'avons déjà souligné, à la compréhension du divorce légitime ou non. Un divorce légitime, tel que nous avons essayé de le définir ci-dessus, libère la personne de tout lien et lui permet légitimement d'envisager la possibilité d'un remariage avec une personne remplissant les mêmes conditions.

Comme pour tout autre mariage, les futurs époux devraient avoir en commun une même foi en Jésus-Christ et accepter l'idéal divin de la permanence du couple.

Etant donné les blessures subies au cours du divorce émotionnel d'abord puis juridique, il est indispensable qu'un travail de restauration intérieure ait eu lieu. Il s'agit d'un long processus de réconciliation et de guérison. « Un arbre blessé met trois ans pour revivre et refleurir. Peut-être est-ce aussi le temps dont a besoin un cœur blessé pour guérir »¹⁵. Ce serait une grave erreur de se lancer hâtivement dans un remariage, sans avoir pris le temps d'une réflexion sur soi-même, sans avoir au moins commencé une démarche de restauration psychologique, affective et spirituelle.

Quelle cérémonie pour un remariage ?

« Quelles dispositions permettraient à l'Eglise d'exprimer à la fois ses convictions sur la permanence du mariage et sa foi dans le pardon du pécheur repentant ? Telle est la question essentielle »¹⁶.

Comment mettre en évidence à la fois le message de la grâce et celui de l'idéal divin du mariage ? Dans ce but, certains ont refusé un remariage à l'Eglise, tout en le reconnaissant d'une manière ou d'une autre (par une annonce faite au culte par exemple), Ma préférence va vers une cérémonie de mariage à l'Eglise dans laquelle sera intégrée une manifestation publique de repentance, qui démontrerait que tout divorce, même toléré par l'Ecriture, trahit l'idéal divin du mariage¹⁷.

Faut-il également inclure l'échange des promesses ? Cela paraîtrait contre-indiqué, étant donné que les premiers engagements n'ont pas été tenus. Au contraire, si un remariage est possible et légitime,

¹⁵ Pujol, Jacques et Claire, *Le divorce*, p. 71.

¹⁶ Cité par Stott, John, *ibid.*, p. 201.

¹⁷ *Ibid.* p. 202.

il s'agit d'un mariage à pleine part. Ce n'est pas parce que le premier mariage a été un échec, que le remariage devrait être tronqué. Le remariage lui aussi s'inscrit dans une alliance dont une des dimensions est signifiée par les engagements. N'est-ce pas, toutes proportions gardées, une imitation de la grâce de Dieu, qui après avoir dénoncé l'infidélité et l'adultère de Juda et l'avoir jugé, lui déclare :

*« Je t'aime d'un amour éternel: c'est pourquoi je te conserve ma bienveillance. Je te rebâtirai et tu seras rebâtie, Vierge d'Israël ! »*¹⁸

Et l'Eternel promet de conclure avec Juda une alliance nouvelle !

M.L.

¹⁸ Jérémie 31.3-4.